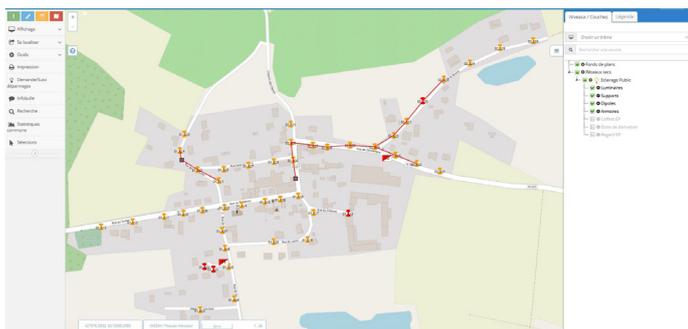




ÉCLAIRAGE PUBLIC

GESTION DE LA MAINTENANCE

- **Entretien du réseau** : armoires, candélabres, luminaires, ampoules...
- **Relamping*** : remplacement intégral des lampes en début de contrat puis tous les 4 ans et/ou nettoyage des plateaux LED.
- **Géoréférencement des ouvrages** conformément à la législation.
- **Astreinte 24h/24 et 7j/7.**
- **Déclaration des pannes en ligne** sur la plateforme SIG du SIEM.
- **Cartographie du réseau** sur plusieurs types de fond de plan (cadastre, Google,...).



* Hors lampes Ballon Fluo (BF - lampes à vapeur de mercure)



AIDE À L'INVESTISSEMENT

Aide du SIEM à hauteur de 25% du montant HT plafonnée à :

- **1 700 € HT par candélabre** (soit 425 € maximum).
- **700 € HT pour tout autre luminaire sur façade ou sur poteau existant** (soit 175 € maximum).

Au delà de ces montants, le dépassement sera facturé en totalité à la collectivité.

GESTION DES DT/DICT/ATU SUR LE RESEAU EP

Le SIEM reçoit et répond aux **Déclarations de Travaux (DT)**, **Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)** et **Avis de Travaux Urgent (ATU)** à la place de l'adhérent, dans les temps impartis par la législation.

La collectivité est informée des travaux sur son territoire.

COTISATION ANNUELLE MODÉRÉE ET AJUSTÉE

Composantes claires et transparentes :

- **0,5 € par habitant**
- **coût fixe par point lumineux :**

Population - de 1 000 habitants	18 €
Population entre 1 000 et 2 000 habitants	20 €
Population + de 2 000 habitants	22 €

- **2 parts variables par points lumineux :**

Taux de réseau aérien	maximum 5 €
Vétusté des points lumineux	maximum 5 €

UN CHARGÉ D'OPÉRATIONS DÉDIÉ

Quentin JACQUET

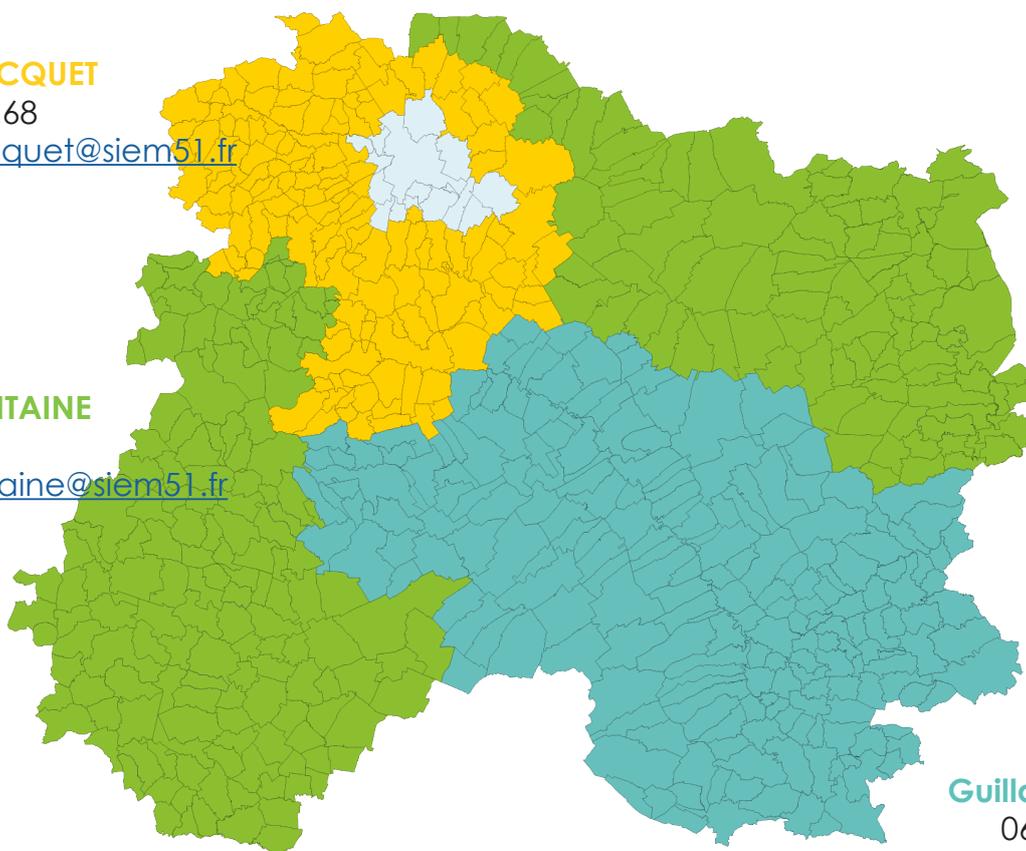
07.82.47.40.68

quentin.jacquet@siem51.fr

Sébastien FONTAINE

06.24.86.07.19

sebastien.fontaine@siem51.fr



Guillaume ROBIN

06.84.78.80.61

guillaume.robin@siem51.fr

Le SIEM propose d'autres services associés à la compétence Eclairage Public :

- des outils cartographiques,
- un contrat groupé pour la fourniture d'électricité des sites « bâtiments » et « éclairage public » des Collectivités.

